



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	11
VOTANTS :	31
ABSENTS :	3

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE

005/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuel le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
-------------------	--------------

CONSIDÉRANT qu'en vue de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Supprimer :

- 1 poste d'animateur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation ;
- Animateur au service jeunesse ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives ;

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle les ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Animateur au service Jeunesse : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives : cadre d'emplois des attachés.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 30 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique :
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Supprimer :

- 1 poste d'animateur.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint technique	80	82	+ 2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	5	+ 2
Adjoint d'animation	27	28	+ 1
Educateur des activités physiques et sportives	0	+ 1	+ 1
TOTAL	110	116	+ 6

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :


- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Animateur au service Jeunesse : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives : cadre d'emplois des attachés.

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **10 7 FEV 2025**
publié ou notifié le **1 8 FEV 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.